



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire **Bassin d'alimentation de captage des « Portes de Thiérache »** **PORT** **Campagne 2026**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « PETR du Pays de Thiérache » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DES PORTES DE LA THIERACHE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire des Portes de la Thiérache comprend 13 points de captages utilisés pour la distribution publique d'eau potable dont 10 sont impactés de manière importante par des pollutions diffuses Nitrates et/ou Pesticides et sont classés comme prioritaires.

Voici la liste des communes au moins partiellement concernées : Noircourt, Dolignon, Cuiry-lès-Iviers, Archon, Montloué, Rozoy-sur-Serre, Montcornet, Berlise, Soize, Morgny-en-Thiérache.

Deux territoires ont été fusionnés, il s'agit des portes de la Thiérache et celui de Morgny-en-Thiérache. La délimitation des territoires reprend trois bassins d'alimentation de captage :

1- Le Bassin d'Alimentation des Captages de Morgny-en-Thiérache

La zone d'étude se situe en Basse Thiérache, au Nord-Est de l'Aisne, à 6 km au nord de Rozoy-sur-Serre. C'est une zone traditionnelle d'élevage laitier, au paysage de bocage, coincée au Nord par la Vallée de la Brune et au Sud par la Vallée de la Serre qui marque la bordure méridionale de la Thiérache. Elle est découpée par la petite source des Calluyères et par un ruisseau partant des Berrières et rejoignant la Brune. Les quelques talus sont recouverts de bois et taillis.

Tout le bassin hydrographique appartient au bassin de l'Oise, avec comme principale vallée, la Serre, et comme affluent, la Brune. Les limons loessique très profonds représentent la totalité de la surface du plateau avec une succession limons moyens sur limons argileux avec une forte proportion d'argile ; ce qui explique en partie l'hydromorphie bien marquée de ces sols.

Sur les bords de plateau, affleurent la craie et les formations à silex recouvertes de limons moyens ou de limons argileux qui prolongent la couverture des plateaux. Le captage de Morgny-en-Thiérache est un captage Grenelle avec un double enjeu nitrates et phytosanitaires.

2- Le Bassin d'Alimentation de Captage de Montcornet

Le forage est situé à la limite du plateau crayeux et de la vallée humide de l'Hurtaut. Il est localisé sur le coteau nord de la vallée de l'Hurtaut à une altitude de l'ordre de 120 m NGF. A l'amont du forage se trouve le bois de Soize perché à 180 m d'altitude.

La région est caractérisée par un substratum composé de craies blanches sans silex du Coniacien moyen et supérieur et de craie à silex blanc et bancs marneux du Turonien. Ces formations crayeuses, affectées par un léger pendage vers le sud-ouest, sont parfois recouvertes de formations superficielles. Dans les vallons secs situés en partie orientale du bassin versant du captage, des colluvions de fonds de vallées et dépression (C) sont présentes.

3- Le Bassin d'Alimentation du Captage de Noircourt

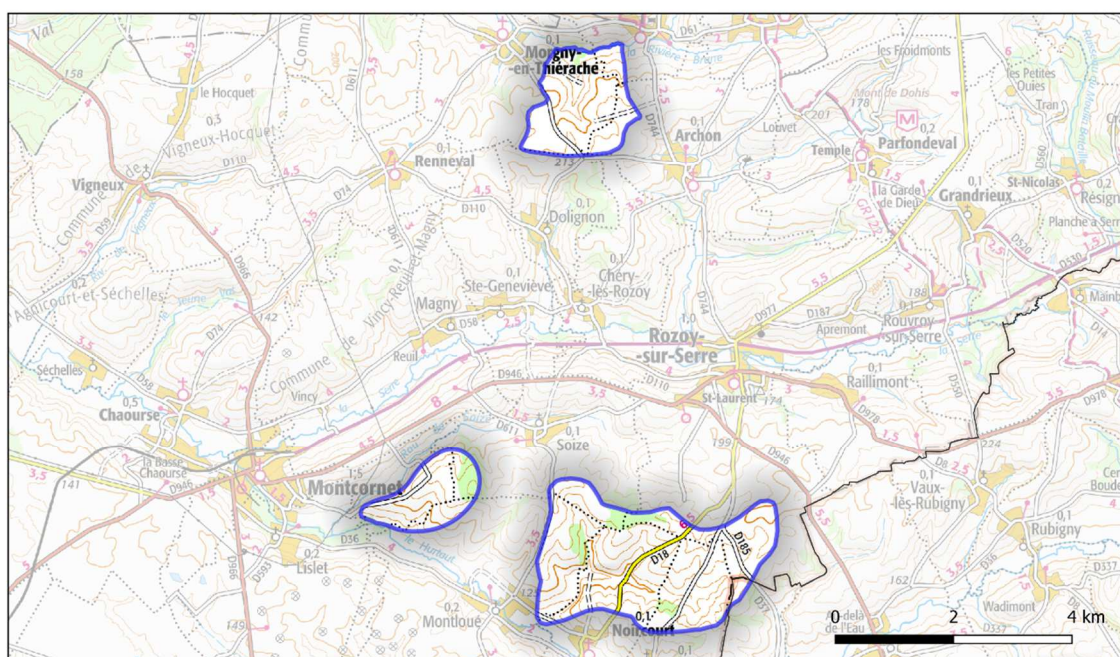
L'Aire d'Alimentation du Captage de Noircourt recouvre 700 ha sur les communes de Noircourt, Montloué, Berlise, Soize (extrémité Nord-Ouest), Rozoy sur Serre (extrémité Nord-

Est), Renneville (08) (extrémité Sud-Est). Les surfaces sont majoritairement de type agricole. Les terres labourables occupent la majeure partie du territoire.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_PORT_2026



Sources : ©IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

1- Le Bassin d'Alimentation des Captages de Morgny-en-Thiérache

La zone d'étude du BAC recouvre 391 ha dont 366 ha de SAU sur 4 communes : Morgny en Thiérache, Cuiry Les leviers, Archon, et Dolignon pour 25 agriculteurs recensés.

Historiquement, la commune de Morgny-en-Thiérache est une commune à forte vocation d'élevage. Les zones de vallée humide ainsi que les plateaux sains aux sols profonds ont longtemps été recouverts par des surfaces fourragères (herbage ou cultures fourragères).

Après la seconde guerre mondiale, le développement de l'agriculture a largement fait reculer ces surfaces fourragères au profit des cultures de céréales.

Plus récemment, les progrès agronomiques ont permis d'améliorer d'une part la productivité des cultures telles que les céréales et d'autre part, pour l'introduction d'une nouvelle culture : le maïs fourrage qui progressivement s'est substitué aux fourrages traditionnels avec une production fourragère supérieure.

Ainsi cette région d'élevage s'est transformée en zone mixte où l'élevage et les grandes cultures cohabitent.

Avec cette évolution des productions et les progrès de l'agronomie, les systèmes de production ont évolué. L'utilisation des fertilisants de synthèse sur les communes ainsi que l'emploi de produits phytosanitaires ont logiquement accompagné ces évolutions.

Aujourd'hui, on peut considérer que dans cette région le mode de production des cultures n'est pas différent de celui des zones de plaine.

En ce qui concerne la biodiversité, le milieu est un maillage riche de cultures, prairies, talus boisés et de bois qui forment des corridors écologiques riches et denses. La présence d'élevages de vaches laitières ou de vaches allaitantes contribue au maintien des surfaces en herbe, localisées en priorité sur des zones alluviales inondables proches de la rivière. Les parcelles cultivées sur les plateaux limoneux sont d'anciennes prairies labourées à l'occasion de réaménagements fonciers ponctuels.

Les études réalisées sur ce territoire ont conduit au constat suivant :

- Concernant l'azote, des actions ont été menées : la mise en place de plan d'épandage permet notamment une répartition des effluents d'élevage plus rigoureuse ; la mise aux normes des bâtiments pour les élevages les plus importants a été réalisée.
- Concernant le volet phytosanitaire : les teneurs en atrazine sont probablement liées à un passé lointain : assolement en maïs important sur le BAC, avec désherbage systématique à l'atrazine (pratique datant de plus de 10 ans).

2- Le Bassin d'Alimentation de Captage de Montcornet

L'Aire d'Alimentation du Captage de Montcornet recouvre 191 ha sur les communes de Montcornet, Montloué et Soize. Les surfaces sont majoritairement de type agricole et se répartissent comme suit :

- 87,5 % de SAU,
- 11,5 % de bois et forêts,
- Et 1 % de zones humides.

Le territoire agricole représente 186 ha de SAU pour 8 agriculteurs concernés par au moins une parcelle.

Cultures majoritaires en 2020 (> à 10 ha)

Nombre d'hectare par culture par BAC en 2020	
CULTURE	SURF (ha)
Blé tendre d'hiver	37,53
Lin fibres	29,37
Orge de printemps	28,19
Maïs	24,80
Betterave non fourragère / Bette	17,25
Avoine de printemps	16,49
Pomme de terre de consommation	14,58
Orge d'hiver	11,98

La présence de bois et forêts permet un maintien d'un couvert constant sur une partie de l'AAC sans aucun apport d'intrants permettant de préserver la ressource en eau. De plus, la zone forestière ainsi que la petite zone humide permettent une biodiversité des espèces. Le maintien de ces zones est donc primordial pour la protection de la ressource en eau. Les parcelles cultivées ont des rotations de 3 à 5 ans, ce qui ne satisfait pas à en faire une source de biodiversité importante. La proximité de la rivière peut être une source d'enrichissement potentiel.

On constate une présence importante de céréales d'automne et de colza dans les assolements, il y a peu ou pas de culture de betteraves ; les cultures de printemps sont surtout du maïs. La proportion de sol nu ou peu couvert pendant l'hiver est faible, mais peut varier avec les conjonctures des marchés, en particulier la culture d'orge de printemps ou de protéagineux. Ainsi, la couverture des sols est assurée.

Les teneurs en atrazine et déséthyl-atrazine sont le résultat d'une pratique ancienne. La non-utilisation de l'atrazine aujourd'hui ne peut qu'aider à améliorer ces critères mais l'on note l'apparition de nouvelles molécules problématiques telle que la Chloridazone. Ponctuellement, d'autres molécules sont analysées en-deçà des limites de qualité indiquant une réelle vulnérabilité de la nappe.

L'étude réalisée sur ce territoire préconise :

- Maintien des parcelles en herbe ;
- Réflexion sur l'aménagement du parcellaire (réduction de la taille de certaines parcelles, sens de travail du sol...) ;
- Mise en place de cultures intermédiaires en intercultures longues ;
- Implantation de haies ou de bandes enherbées ;
- Réflexion sur la réduction des intrants azotés et phytosanitaires chimiques ;
- Modification des époques d'intervention avec des produits phytosanitaires en évitant les applications d'automne et d'hiver ;
- Prévenir les risques de pollution accidentelle : sécurisation des corps de ferme ;
- Formation des agriculteurs.

3- Le Bassin d'Alimentation du Captage de Noircourt

Dans cette zone de Basse Thiérache, la culture céréalière a remplacé les paysages de bocage propices à l'élevage.

Concernant le territoire agricole, ce territoire représente environ 655 ha pour 28 agriculteurs concernés par au moins une parcelle. Lors de l'étude AAC, la vulnérabilité des terres au lessivage a été définie en incluant la géologie, la profondeur de nappes, le risque de ruissellement ainsi que la nature des sols.

Cette ressource alimente environ 210 abonnés par an pour un volume annuel moyen de 38 000 m³ distribués. Depuis plusieurs années, il est observé une dégradation progressive de la qualité de l'eau pompée dans le forage, unique ressource alimentant en eau les communes de Montloué, Berlise et Noircourt. Le captage de Noircourt est situé en fond de vallée du Hurtaut, affluent de la Serre appartenant au bassin de l'Oise. Le secteur d'étude fait état d'un relief typique de la plaine crayeuse avec la présence de nombreuses vallées interconnectées qui entaillent la surface. La plupart de ces vallées sont sèches, seule la vallée du Hurtaut est en eau tout au long de l'année. Les sols superficiels présents au droit des plateaux et des versants sont assez homogènes. En effet, ils sont principalement constitués de limons argileux d'épaisseur supérieure à 1 m. Par contre, les sols superficiels présents au droit des vallées sèches sont plus hétérogènes, avec la présence de limons argileux, de sables argileux et d'argiles. L'épaisseur de ces formations y est également plus faible (inférieure à 1 m), on observe même très localement l'affleurement de la craie rendant la nappe très vulnérable aux pollutions provoquées par le lessivage des sols.

Quelques indicateurs en Agriculture Biologique

AESN Division Oise	Type de délimitation	Surface totale (en ha)	SAU (en ha)	Nb d'exploitants	SAU en AB (en ha)	Nb d'exploitants AB
BAC de Morgny en Thiérache	Parcellaire	391	366	25	47,96	3
BAC de Montcornet	MAE	191	186	8	0	0
BAC de Noircourt	MAE	655	602	28	0,06	1

L'AAC ne comprend aucune zone naturelle remarquable. Les fonds de vallées sèches sont occasionnellement recouverts de petites surfaces boisées permettant une biodiversité des espèces. Le maintien de ces zones est donc primordial pour la protection de la ressource en eau. Les parcelles cultivées ont des rotations de 3 à 5 ans, ce qui ne satisfait pas à en faire une source de biodiversité importante.

Le bassin d'alimentation du captage est constitué principalement de terre cultivée de blé, orges, maïs, féveroles, betteraves, colza, ... On pourra observer ponctuellement de rares herbages et quelques jachères.

Les teneurs en atrazine et déséthyl-atrazine sont le résultat d'une pratique ancienne. La non-utilisation de l'atrazine aujourd'hui ne peut qu'aider à améliorer ces critères mais l'on note l'apparition de nouvelles molécules problématiques telle que la Chloridazone.

Cette dégradation qualitative se caractérise par :

- Une augmentation des concentrations en pesticides notamment l'atrazine et ses dérivés et l'apparition en quantité importante de dérivés de chloridazone comme sur de nombreux captages du secteur,
- Les teneurs en nitrates fluctuant autour des 40 mg/L depuis 2015.

Concernant les pesticides, on note la présence historique d'atrazine et de déséthyl-atrazine dont les teneurs varient de 0,05 à 0,25 µg/l. Ces molécules sont toujours présentes à des teneurs stables bien que celles-ci soient interdites à l'utilisation depuis 20 ans.

Depuis 2021, la chloridazone et ses dérivés sont retrouvés à des teneurs élevées (max à 0,43 µg/L le 12/10/21).

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_PORT_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les herbicides	201 €/ha/an	FEADER + AESN
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PORT_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PORT_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PORT_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_PORT_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PORT_ESP1	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	82 €/ha/an	FEADER + AESN
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PORT_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PORT_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassin d'alimentation de captage des portes de Thiérache ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant les mesures « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice du territoire :

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

320, rue des Verseaux
02360 Rozoy-sur-Serre

Aude DOUGADOS,
03.23.98.04.54

adougados@portes-de-thierache.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'Agriculture de l'Aisne
Service Agronomie Environnement

1 rue René Blondelle
02007 LAON Cedex

Benoît LEMAIRE
03.23.22.51.01
06.26.0903.55

benoit.lemaire@aisne.chambagri.fr

Claire ALATEINTE

claire.alateinte@aisne.chambagri.fr

Marie DESMET
03.23.22.51.17
06.08.24.90.42

marie.desmet@aisne.chambagri.fr

Calixte LABATUT

calixte.labatut@aisne.chambagri.fr

Lauranne GRONDIN
03.23.22.51.37
06.27.24.00.71

lauranne.grondin@aisne.chambagri.fr